

Les rachats d'actions pourraient être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation serait valable jusqu'au 18 décembre 2012 inclus.

Afin de donner à votre Conseil d'administration toute latitude sur l'utilisation des actions achetées, il est demandé à l'Assemblée Générale du 19 juin 2012 de compléter cette autorisation par celle autorisant à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre des articles L225-209 et suivants du Code de commerce (autorisation d'acquisition explicitée ci-dessus) et ce dans la limite de 10 % du capital pour une période de 24 mois soit jusqu'au 18 juin 2013 inclus.

18. Constitution d'un pôle économique regroupant l'ensemble des activités d'édition de progiciels bancaires de Sopra Group (vingt-et-unième résolution)

À la suite des acquisitions de Delta-Informatique et de Callatay & Wouters, Sopra Group a décidé de constituer un pôle économique regroupant l'ensemble de ses activités d'édition de progiciels bancaires en vue de promouvoir les synergies au sein d'une entité unique, Sopra Banking Software, proposant des solutions à l'ensemble du marché financier et bancaire.

Aujourd'hui, plus de 1 000 établissements dans plus de 50 pays utilisent déjà les progiciels concernés et, sur une base pro forma, le chiffre d'affaires 2011 réalisé par cet ensemble s'élève à environ 200 M€. Sopra Banking Software, filiale à 100 % de Sopra Group, comptera plus de 1 500 collaborateurs.

L'opération envisagée accroîtra la visibilité de Sopra Group qui figure à présent parmi les leaders de tout premier rang de l'édition de progiciels bancaires conformément à la stratégie arrêtée.

Des opérations préalables de restructuration interne, réalisées sous le contrôle d'un commissaire aux apports, sans incidence sur les comptes consolidés, sont nécessaires à la création du nouveau pôle. Dans ce cadre, il vous est demandé d'approuver le projet d'apports partiels d'actifs concernant l'activité d'édition de progiciels bancaires, par Sopra Group, au bénéfice de sa filiale à 100 %, Sopra Banking Software, dans laquelle sont déjà logés les titres Callatay & Wouters.

D'un point de vue juridique, les apports seront définitivement réalisés à la date de l'Assemblée Générale de Sopra Banking Software appelée à se prononcer postérieurement sur ces

opérations d'apport sous réserve de votre approbation. Sopra Group transmettra alors à Sopra Banking Software tous les éléments, actif et passif, composant son pôle d'activité d'édition de progiciels bancaires :

- la branche complète et autonome de l'activité «Evolan » ;
- les titres composant le capital de la société de droit belge Business Architects International (BAI) ;
- les titres composant le capital de la société de droit français Delta-Informatique.

En rémunération de ces apports, Sopra Group recevra l'intégralité des titres Sopra Banking Software émis en contrepartie.

Afin de simplifier la réalisation de l'opération, chacun des apports :

- sera évalué et rémunéré sur la base de sa valeur nette comptable ;
- aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, date d'ouverture de l'exercice en cours ;
- bénéficiera du report d'imposition résultant des régimes fiscaux de faveur applicables aux apports partiels d'actifs et prévus aux articles 210 A, 210 B, 257 bis et 816 du Code général des impôts.

Ce projet a été présenté aux instances représentatives du personnel.

19. Délégations et autorisations à consentir au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital de la Société (vingt-deuxième à vingt-neuvième résolutions)

Les délégations de compétences consenties le 22 juin 2010 au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription, ainsi que de faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant ou pouvant donner accès au capital, restent valables jusqu'au 21 juillet 2012, et ne couvre donc pas la période courant jusqu'à la prochaine Assemblée.

Afin que le Conseil d'administration soit toujours en mesure de lancer, le cas échéant et au moment le plus opportun, celle de ces opérations financières qui sera la mieux adaptée aux besoins de notre Société et aux possibilités offertes par le marché, nous vous proposons de renouveler les délégations consenties en 2010 afin de détenir les outils nécessaires à la mise en œuvre de notre stratégie.